

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'agglomération

DATE DE CONVOCATION
02/10/2020

DATE D'AFFICHAGE
02/10/2020

DATE D'ACCUSE DE
RECEPTION
PREFECTURE DES YVELINES
13/10/20

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 76

NOMBRES DE VOTANT : 74

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 8 octobre 2020 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Lorrain MERCKAERT

Étaient présents :

Madame Ketchanh ABHAY, Monsieur Olivier AFONSO, Madame Nahida AOUSTIN, Madame Virginie AUBAUD, Monsieur Rodolphe BARRY, Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Corinne BASQUE, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Christophe BELLENGER, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Bruno BOUSSARD, Madame Anne CAPIAUX, Madame Sandrine CARNEIRO, Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Florence COQUART, Monsieur Michel CRETIN, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Noura DALI OUHARZOUNE, Madame Pascale DENIS, Madame Claire DIZES, Madame Ginette FAROUX, Madame Valérie FERNANDEZ, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Vivien GASQ, Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Josette GOMILA, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Catherine HATAT, Monsieur Nicolas HUE, Madame Catherine HUN, Monsieur Eric-Alain JUNES, Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI, Monsieur Mustapha LARBAOUI, Madame Martine LETOUBLON, Madame Danielle MAJCHERCZYK, Monsieur Guy MALANDAIN, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur Dominique MODESTE, Monsieur François MORTON, Monsieur Eric NAUDIN, Madame Nathalie PECNARD, Monsieur Aurélien PERROT, Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE, Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI, Madame Sarah RABAULT, Monsieur Ali RABEH, Madame Laurence RENARD, Madame Christine RENAUT, Madame Véronique ROCHER, Madame Alexandra ROSETTI, Madame Eva ROUSSEL.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Madame Anne-Claire FREMONT, Madame Affoh Marcelle GORBENA.

Secrétaire de séance : Grégory GARESTIER

Pouvoirs :

Madame Catherine BASTONI à Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur Laurent BLANCQUART à Madame Valérie FERNANDEZ, Monsieur José CACHIN à Madame Corinne BASQUE, Madame Chantal CARDELEC à Madame Martine LETOUBLON, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS à Madame Alexandra ROSETTI, Monsieur Patrick GINTER à Madame Sandrine CARNEIRO, Monsieur Philippe GUIGUEN à Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Adeline GUILLEUX à Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Monsieur Bertrand HOUILLON à Monsieur Ali RABEH, Monsieur Tristan JACQUES à Madame Laurence RENARD, Monsieur Yann LAMOTHE à Monsieur Vivien GASQ, Monsieur François LIET à Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Sébastien RAMAGE à Madame Florence COQUART, Madame Isabelle SATRE à Monsieur Christophe BELLENGER.

Etudes Urbaines et Urbanisme Réglementaire

OBJET : 1 - (2020-234) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Plan Climat Air Energie Territorial de l'agglomération (PCAET) - Modalités de la consultation du public par voie électronique.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 1 - (2020-234) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Plan Climat Air Energie Territorial de l'agglomération (PCAET) - Modalités de la consultation du public par voie électronique.

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

VU le bureau du

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19, L. 123-19-1, L.229-6 et R.229-51 à R.229-56 ;

VU la délibération n°2016-466 en date du 19 septembre 2016 du conseil communautaire portant approbation du lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (PCAET) ;

VU la délibération n°2018-251 en date du 20 septembre 2018 du conseil communautaire portant arrêt dudit PCAET ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, le projet de PCAET est mis à disposition en vue de la consultation du public par voie électronique ;

CONSIDERANT que le PCAET est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. Il a pour objectif d'anticiper la fracture énergétique et d'enclencher un changement de modèle économique et sociétal permettant globalement de préserver les ressources ;

CONSIDERANT que les PCAET sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de favoriser la transition énergétique (efficacité énergétique, sobriété énergétique, développement des énergies renouvelables) en cohérence avec les engagements internationaux, ils intègrent les enjeux de qualité de l'air ;

CONSIDERANT que l'élaboration de ces plans par les collectivités, permet la mise en place d'une collaboration de proximité avec les acteurs locaux et ainsi d'agir avec eux via des actions multi-partenariales et d'engager une action résolue et continue et faire évoluer les comportements au quotidien ;

CONSIDERANT que le PCAET doit être révisé tous les 6 ans, les problématiques d'adaptation au changement climatique, de qualité de l'air ou des différentes énergies seront traitées sur le long terme ; via des thématiques variées telles que les transports/mobilités, l'urbanisme et l'aménagement, un bâti durable, le déploiement des énergies renouvelables, la sobriété énergétique, le développement économique, les modes de consommations durables, l'agriculture locale et la préservation de la biodiversité et qu'il s'agit d'un cycle permanent de mesures action-évaluation-progression.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT que l'élaboration du Plan Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines s'est déroulé durant 2 années afin de permettre une participation importante des acteurs du territoire et une implication des communes.

CONSIDERANT qu'une consultation du public va se dérouler sur 1 mois afin de mieux appréhender les attentes et les retours des usagers sur ce plan ;

CONSIDERANT que le dossier soumis à consultation comprend :

- Une note de présentation de l'élaboration du PCAET
- Les diagnostics du PCAET
- La stratégie territoriale du PCAET
- Le programme d'actions
- Etat initial de l'environnement
- Evaluation Environnementale Stratégique
- Avis de l'autorité environnementale et de la Préfecture de Région
- Note sur les réponses à apporter à l'avis de la Préfecture de Région et de la MRAe

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Communautaire de préciser les modalités de la mise à disposition du projet de PCAET ;

CONSIDERANT que cette participation du public se déroulera du **lundi 02 novembre 2020 inclus au mardi 02 décembre 2020 inclus** ;

CONSIDERANT qu'ainsi le projet de PCAET sera consultable par le public :

- En version papier, à l'**Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines**, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Coudre, 78192 Trappes, aux jours habituels d'ouverture au public de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

Le projet de PCAET pourra également être consulté en version électronique aux mêmes dates sur un poste informatique situé à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, aux jours habituels d'ouverture au public de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Ce projet est aussi disponible durant la durée de la consultation sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr/nos-actions/s-engager-pour-l-environnement/sqy-s-engage-pour-le-climat>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du projet de PCAET auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Coudre, BP 10118 -78192 Trappes Cedex.

Chacun pourra prendre connaissance du projet de PCAET, et consigner éventuellement ses observations sur le registre mis à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, aux jours habituels d'ouverture au public de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

En outre, **un registre dématérialisé** est également mis à la disposition du public du **lundi 02 novembre 2020 09H00, au mardi 02 décembre 2020 17H30**.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Ainsi, le public pourra déposer ses observations et propositions et consulter ledit registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://pcaet-communaute-agglomeration-sqy.miseadisposition.net>

Les observations déposées sur le registre dématérialisé seront imprimées sur papier et seront consultables sous cette forme à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Des observations écrites pourront être également adressées à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines – Direction de l'Urbanisme et de la Prospective - 1, rue Eugène Hénaff – BP 10118- 78192 Trappes Cedex, pendant toute la durée de la consultation.

CONSIDERANT, par ailleurs, que les modalités de ladite consultation seront portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de cette mise à disposition au moyen :

- d'un affichage de la délibération portant organisation de ladite mise à disposition, au siège de la Communauté d'agglomération et dans les mairies des douze communes membres de Saint-Quentin-en-Yvelines pendant toute la durée de la consultation du public,
- d'un avis d'information au public inséré dans au moins 1 journal régional ou local diffusé dans le département et affiché dans les mairies des douze communes membres de Saint-Quentin-en-Yvelines et au siège de la Communauté d'Agglomération pendant toute la durée de la mise à disposition

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette consultation le PCAET sera approuvé par le conseil communautaire en prenant en compte, le cas échéant, les remarques et observations du public.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Dit que le projet du Plan Climat Air Energie Territorial de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (PCAET) sera consultable par le public **du lundi 02 novembre 2020 inclus au mardi 02 décembre 2020 inclus** suivant les modalités suivantes:

- En version papier, à l'Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes, aux jours habituels d'ouverture au public de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
- Le projet de PCAET pourra également être consultés en version électronique aux mêmes dates sur un poste informatique situé à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, aux jours habituels d'ouverture au public de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
- Ce projet sera aussi disponible durant la durée de la consultation sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr/nos-actions/s-engager-pour-l-environnement/sqy-s-engage-pour-le-climat>
Chacun pourra prendre connaissance du projet de PCAET, et consigner éventuellement ses observations sur le registre mis à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, aux jours habituels d'ouverture au public de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

En outre, **un registre dématérialisé** est également mis à la disposition du public du **lundi 02 novembre 2020 09H00, au mardi 02 décembre 2020 17H30**. Ainsi, le public pourra déposer ses observations et propositions et consulter ledit registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://pcaet-communauté-agglomération-sqy.miseadisposition.net>.

Les observations déposées sur le registre dématérialisé seront imprimées sur papier et seront consultables sous cette forme à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Des observations écrites pourront être également adressées à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines – Direction de l'Urbanisme et de la Prospective - 1, rue Eugène Hénaff – BP 10118- 78192 Trappes Cedex, pendant toute la durée de la consultation.

Article 2 : Dit que toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du projet de PCAET auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, BP 10118 -78192 Trappes Cedex.

Article 3 : Précise que les modalités de ladite consultation seront portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de cette mise à disposition au moyen :

- d'un affichage de la délibération portant organisation de ladite mise à disposition, au siège de la Communauté d'agglomération et dans les mairies des douze communes-membres de Saint-Quentin-en-Yvelines pendant toute la durée de la consultation du public,
- d'un avis d'information au public inséré dans au moins 1 journal régional ou local diffusé dans le département et affiché dans les mairies des douze communes-membres de Saint-Quentin-en-Yvelines et au siège de la Communauté d'Agglomération pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Yvelines,
- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet,
- Mme la Directrice Départementale des territoires,
- Mmes les Maires de Plaisir et de Voisins-le Bretonneux,
- MM. les Maires des Clayes-sous-Bois, de Coignières, d'Élancourt, de Guyancourt, de Magny-les-Hameaux, de Maurepas, de Montigny-le-Bretonneux, de La Verrière ; de Trappes et de Villepreux.

Adopté à l'unanimité par 74 voix pour

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION LE 15/10/2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Michel FOURGOUS

«signé électroniquement le 13/10/20

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.